

# Conseil municipal du 16 novembre 2017

Sous la présidence de Jean-Michel Desailly, Maire.

Étaient présents : Mesdames Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Anne-Marie Decottignies, Messieurs Christian Hutin, Denis Lecomte, Léon BERNARD, Fernand Delcourt, Claude Hermant, David Godart, Mathieu LOUIS.

Étaient absents représentés : Madame Claire Soufflet-Lemancel a donné procuration à M. Christian Hutin, M<sup>me</sup> Delphine Sergier a donné procuration à M. David Godart, M<sup>me</sup> Pascaline Pora a donné procuration à M<sup>me</sup> Fabienne Kwiatkowski.

M. Denis Lecomte est élu secrétaire.

## AMÉNAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES – RENTRÉE 2018/2019

Considérant le coût engendré par la réforme sur le budget communal et suite à l'avis favorable du conseil d'école du 10 novembre 2017 et au résultat du sondage mené auprès des parents des élèves mettant en évidence la volonté de revenir à la semaine de 4 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION ET VOTE À BULLETIN SECRET, A DÉCIDÉ À 12 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE, UN RETOUR À LA SEMAINE DE 4 JOURS COMME SUIT : LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI : 9 H - 12 H / 14 H - 17 H.

## MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES FILIÈRES TECHNIQUE ET CULTURELLE

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instaure un nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et a pour rôle de rationaliser le paysage indemnitare.

Désormais, le RIFSEEP est applicable aux 2 filières. Le Maire fixera et modulera les attributions individuelles par arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE D'INSTAURER LE RIFSEEP AUX AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES À TEMPS COMPLET, NON-COMPLET ET PARTIEL DES FILIÈRES TECHNIQUE ET CULTURELLE.

## TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

VU L'AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE EN DATE DU 17 OCTOBRE 2017, M. LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE DE FIXER LES TAUX SUIVANTS POUR LA PROCÉDURE D'AVANCEMENT DE GRADE DANS LA COLLECTIVITÉ :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio en %	Nombre de nominations possibles
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	0	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	100	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	100	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>er</sup> classe	0	0
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	100	2
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>er</sup> classe	0	0
ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> classe	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0

## COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION DES CONTRATS AIDÉS

La commune emploie 4 agents en CAE (contrat accompagnement dans l'emploi) qui ne peuvent bénéficier du régime indemnitare mis en place au profit des agents de droit public.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE 849,12 € (POUR LES AGENTS À 20 H HEBDOMADAIRES) ET DE 1 058,96 € (POUR LES AGENTS À 25 H HEBDOMADAIRES) À CHAQUE AGENT SOUS CONTRAT AIDÉ, AU PRORATA DE LEUR TEMPS DE PRÉSENCE SUR L'ANNÉE, POUR L'ANNÉE 2017. CETTE PRIME SERA VERSÉE AVEC LE SALAIRE DE DÉCEMBRE.

## INDEMNISATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES DES CONTRATS AIDÉS

Les agents employés par la commune en CAE pouvant être amenés à effectuer des heures complémentaires, il est proposé de les indemniser lorsqu'un repos compensateur ne peut être attribué.

Les contrats aidés seraient alors indemnisés de ces heures comme tout salarié de droit privé :

- 10 % de majoration pour les heures effectuées entre la base horaire du contrat et le dixième de la durée hebdomadaire de travail ;
- 25 % pour les heures accomplies entre le dixième et jusqu'au tiers de la durée prévue dans le contrat.

**APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ** décide d'indemniser les heures complémentaires des agents sous contrats aidés selon les taux ci-dessus.

## **AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE DE LA RUE DE CAMBLIGNEUL**

Les dépenses relatives à l'aménagement de la voirie (trottoir et borduration) de la rue de Cambligneul (du n°30 au 34) ont été inscrites au Budget primitif 2017.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

- d'adopter le plan de financement suivant tant en dépenses qu'en recettes ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police ;

DÉPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Travaux rue de Cambligneul	7 383,60 €	Répartition des amendes de police (trottoirs) 40 %	1 562,40 €	21,16 %
dont Trottoirs	3 906 €	Auto-financement	5 821,20 €	78,84 %
<b>Coût total</b>	<b>7 383,60 €</b>	<b>Total</b>	<b>7 383,60 €</b>	<b>100 %</b>

## **AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA RD 939/RD74**

Le Conseil départemental demande au Conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge du projet d'aménagement du giratoire à l'intersection de la RD 939 et de la RD 74 (Cabaret blanc) en terme d'éclairage public et d'aménagements paysagers.

Au vu des coûts annuels de ces aménagements et de la position excentrée du giratoire, M. le Maire propose au Conseil municipal de refuser la prise en charge du coût de fonctionnement de l'éclairage public et de l'entretien des aménagements paysagers du giratoire à l'intersection de la RD 939 et de la RD 74. Cependant, il souhaiterait que le Département effectue ces travaux et gère le fonctionnement pour une meilleure visibilité du carrefour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ SOLLICITE LA PRISE EN CHARGE PAR LE DÉPARTEMENT DE LA RÉALISATION, DU FINANCEMENT ET DE LA GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU GIRATOIRE ET DE SES ESPACES VERTS.**

## **TARIFS DE LOCATION DE SALLES**

**APRÈS DÉLIBÉRATIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

- décide de modifier les tarifs de la salle Multi-Activités selon le tableau (disponible sur le site page : service/structure).
- dit que la facturation de la vaisselle cassée ou manquante sera effectuée selon le tarif en vigueur ;
- fixe le montant de la caution à 300 € ;
- précise que la caution ne sera pas ou partiellement restituée, en cas d'utilisation non conforme à la convention (dégradations même involontaires de matériel ou des locaux et en cas de perte de clés ou de badges nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures).

## **AVIS SUR LES MODIFICATIONS DU PLU À APPORTER POUR LE PLU**

Par courrier, M<sup>me</sup> Nicole Lebas et M. Jean Dubois ont sollicité M. le Maire afin de rendre leurs parcelles constructibles.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE D'ÉMETTRE :**

- un avis favorable à la majorité (7 voix pour et 7 abstentions) sur le classement en zone UC des terrains AC 44 et 45 ;
- un avis favorable à l'unanimité sur le classement en zone UD du terrain cadastré AC 342.

## **ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS AU SYNDICAT MIXTE ESCAUT ET AFFLUENTS (SYMEA)**

La loi MAPTAM et la loi NOTRe conduisent les départements à ne plus intervenir dans le domaine de l'eau et à supprimer les institutions interdépartementales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Suite à différentes réunions entre les acteurs concernés, il a été proposé que le périmètre du Syndicat mixte du SAGE de l'Escaut soit étendu aux EPCI couverts par le SAGE de la Sensée. Cette extension nécessite la création d'un nouveau Syndicat Mixte, le SyMEA, Syndicat Mixte Escaut et Affluents. Une consultation des 96 communes de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois s'avère nécessaire concernant cette adhésion.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ACCEPTE L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS AU SYNDICAT MIXTE ESCAUT ET AFFLUENTS.

## BUDGET COMMUNE 2017 DÉCISION MODIFICATIVE N°4

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, DE PROCÉDER À L'INSCRIPTION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET DE VIREMENT DE CRÉDITS AFIN DE RÉGULARISER LE BUDGET « EMPRUNT » DE L'EXERCICE 2017 :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Crédits supplémentaires : 2 178,24 €.

Virement de crédits : 1 028,05 €.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Virement de crédits 3 206,29 €.

# Conseil municipal du 11 janvier 2018

Sous la présidence de Jean-Michel Desailly, Maire.

Étaient présents : Mesdames Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Anne-Marie Decottignies, Pascaline Pora, Delphine Sergier, Messieurs Christian Hutin, Denis Lecomte, Léon BERNARD, Fernand Delcourt, Claude Hermant, David Godart, Mathieu LOUIS.

Étaient absents représentés : Madame Claire Soufflet-Lemancel a donné procuration à M. Christian Hutin.

M. Léon BERNARD est élu secrétaire.

## ÉVOLUTION DU P.L.U

Des demandes de permis de construire ont été réceptionnées pour le lotissement rue des Grands Champs. Certaines demandes ont dû être rejetées car la hauteur des constructions dépasse celle autorisée par le Plan Local d'Urbanisme. Le règlement de la zone 30 NA où se situe le lotissement, notamment l'article 30 NA 10 stipule que « la hauteur maximale des constructions mesurée au-dessus du sol avant aménagement est fixée à 5 mètres de l'égout à la toiture ». Il propose d'amener cette hauteur maximale à 7 mètres en acceptant un niveau supplémentaire sous comble (R+1+C). Cette évolution du règlement du P.L.U permettrait l'acceptation de futurs dossiers qui suivront certainement cette tendance.

M. le Maire rappelle le projet de construction d'un espace de santé en zone UG actuellement réservée aux équipements publics et collectifs. Il propose donc de supprimer la zone UG concernée par la parcelle AK 329 pour intégrer la parcelle dans la zone UC.

La Communauté de communes des Campagnes de l'Artois disposant de la compétence « plan local d'urbanisme », elle lui appartient d'entreprendre les démarches d'évolution du document du PLU de la commune.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ DE SOLLICITER LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS AFIN DE PROCÉDER À L'ÉVOLUTION DU DOCUMENT DU PLU COMME SUIT :

- article 30 NA10 de la zone 30 NA : augmenter la hauteur maximale à 7 m et accepter un niveau supplémentaire sous comble (R+1+C) ;
- zone UG : supprimer la zone UG concernée par la parcelle AK 329 pour intégrer la parcelle dans la zone UC.

## REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

L'agence du Crédit Agricole d'Aubigny-en-Artois située 1 place du Manoir va faire l'objet de travaux de réaménagement du 24 janvier 2018 au 31 juillet 2018. La banque Crédit Agricole Nord de France sollicite la mairie en vue d'obtenir une autorisation temporaire d'occupation du domaine public afin d'y implanter un mobile banque (22m\*10,5m) sur le parking rue des Écoles pendant la durée des travaux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

- d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public du mobil banque durant la période des travaux de l'agence par la mise en place d'un mobile banque sur le parking rue des Écoles ;
- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 0,50 € par m<sup>2</sup> et par jour d'occupation (R = 0,50 € \* m<sup>2</sup> \* nombre de jours) ;
- dit qu'un engagement de payer cette redevance, annexé à l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public communal, précisera le montant et les modalités de paiement de la redevance.